

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2013 - Convocation du 18 septembre 2013

L'an deux mille treize le vingt-six septembre à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Brouzet les Quissac s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence du Maire Laurent ALBEROLA.....

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :.....

Présents : MMES GUENIOU Patricia – Thérèse LAURENS – MME Lisbeth NATHAN – Sandrine BARRAL
MM. ALBEROLA Laurent – DAUDÉ Claude – CHAPON Thierry – Olivier HEYER – FEUILLADE Samuel – Julien ROCHETTE – CAZALIS Didier.....

Absents :

Secrétaire de séance : Sandrine BARRAL

Approbation séance du 19 juin 2013 :.....

Le maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 19 juin 2013. Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès verbal de la séance du 19 juin 2013.....

Adoption de la convention constitutive du groupement de commandes concernant la mise en accessibilité des voiries et des espaces publics et diagnostic d'accessibilité des établissements recevant du public :

En application de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité de droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et du décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006, les communes et/ou les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en la matière, doivent établir un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE).....

De plus, en application de la loi n°2005-102 et du décret n°2009-500 du 30 avril 2009, les communes et les EPCI doivent réaliser un diagnostic des conditions d'accessibilité de leurs bâtiments recevant du public.....

Les 34 communes membres de la Communauté de communes ayant manifesté leur souhait de réaliser ces études lors de la réunion de la Commission Accessibilité du 6 février 2013 ; les besoins étant similaires, il est proposé de mutualiser la procédure de marché public.....

En application de l'article 8 du Code des Marchés Publics (CMP), les collectivités décidées à s'associer dans une procédure de marché public doivent constituer un groupement de commandes.....

Ce groupement doit être formalisé par l'adoption d'une convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement, notamment la personne publique coordinatrice du groupement, son rôle en tant que coordonnateur, la composition et le rôle de la Commission d'Appel d'Offres du Groupement (CAOG), les modalités d'attribution du marché public et la façon dont il sera notifié et exécuté (article 8 II CMP). Il est proposé que la Communauté de Communes du Piémont Cévenol soit désignée coordinatrice du groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents,

- d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront les collectivités suivantes : Communauté de communes du Piémont Cévenol et ses 34 communes membres pour satisfaire leurs besoins communs en termes de plan de mise en accessibilité des voiries et des espaces publics et d'un diagnostic d'accessibilité des bâtiments publics recevant du public ;
- d'accepter que la Communauté de communes soit désignée Coordinatrice du groupement ;
- d'instituer la CAO de la Communauté de communes en tant que CAOG ;
- d'adopter la convention constitutive du groupement telle qu'annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement ;
- d'autoriser le lancement par la Coordinatrice de la consultation relative à la réalisation d'un plan de mise en accessibilité des voiries et des espaces publics et d'un diagnostic d'accessibilité des bâtiments publics recevant du public ;
- d'autoriser le représentant légal de la Coordinatrice à signer et notifier les marchés à intervenir relatifs à la consultation précitée, après attribution par la CAOG ;

Adoption de la convention d'organisation temporaire de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation d'un Plan intercommunal d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles :

Conscientes des enjeux de l'entretien des espaces verts et des équipements sportifs en termes de protection de l'environnement ; début 2012, la Communauté de communes Coutach Vidourle et les communes de Brouzet-les-Quissac, Logrian Florian, Quissac, St Jean de Crieulon, St Théodorit, Sardan, Sauve et Vic-le-Fesq ont décidé de s'associer afin de réaliser un Plan Intercommunal d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles (PIAPPH) sur les conseils de l'Agence de l'eau.....

En effet, le programme de surveillance de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse a fait apparaître que 90% des points de suivi sur les eaux superficielles et 84% des points de suivi sur les eaux souterraines ont été contaminés au moins une fois par une matière active sur l'année 2010 et que 182 captages d'eau potable sont contaminés par les pesticides*.

Parmi les principaux polluants détectés dans les eaux des bassins Rhône-Méditerranée et de Corse, les pesticides, et notamment les herbicides, mettent en danger les milieux aquatiques et la ressource en eau destinée à l'alimentation en eau potable.....

Pour améliorer l'état des eaux, tous les utilisateurs de pesticides (agriculteurs, collectivités, gestionnaires d'infrastructures et particuliers) doivent se mobiliser pour mettre en œuvre des solutions alternatives sans pesticides.....

* Source : Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse - programme de surveillance 2010.....

La réalisation d'un PIAPPH permettrait donc de tendre vers une démarche « Zéro pesticide ».....

En effet, ce dernier vise, en termes de protection de l'environnement à réduire voire supprimer l'utilisation des pesticides sur leurs espaces publics, à optimiser les apports de fertilisants, à diminuer fortement les volumes d'eau utilisés pour les arrosages, à sensibiliser les utilisateurs de pesticides à de meilleures pratiques.....

En termes de protection de la santé, il vise à réduire voire supprimer les risques sanitaires, à simplifier ou supprimer la gestion des matières dangereuses.....

Afin de permettre la mise en œuvre du PIAPPH, il est proposé d'adopter une convention d'organisation temporaire de Maîtrise d'Ouvrage qui désignera, entre autre, un Maître d'Ouvrage Unique, donnera mandat à ce dernier pour diriger et coordonner le projet, lui permettre de régler les frais de mission et se faire rembourser par les autres collectivités.....

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents,

- d'accepter que la Communauté de communes soit désignée Maître d'Ouvrage Unique
- de désigner Laurent ALBEROLA en tant que représentant titulaire au Comité de pilotage et Claude DAUDÉ en tant que représentant suppléant ;
- d'adopter la convention d'organisation temporaire de Maîtrise d'ouvrage telle qu'annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention ;
- d'autoriser le lancement de la consultation relative à la réalisation d'un PIAPPH par le MOU ;
- d'autoriser le représentant légal du MOU à signer, notifier et exécuter le marché à intervenir relatif à la consultation précitée, après attribution par le Comité de pilotage

Indemnité de conseil alloué au Comptable du Trésor pour l'exercice 2013 :

Monsieur le Maire informe que Madame le Receveur a fait parvenir le calcul et le montant de l'indemnité de Conseil pour l'exercice 2012 allouée au Comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux. Il donne lecture du montant de l'indemnité de conseil pour l'année 2013.....

Taux de l'indemnité 100% pour 2013 : 266.39 €.....

Indemnité de budget : 30.49 €.....

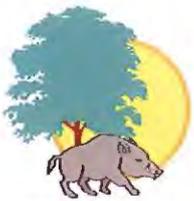
Le conseil municipal doit délibérer sur cette demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 7 voix pour – 4 contre :.....

D'attribuer pour l'exercice 2013 au receveur, 50 % du taux de l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n°82-979 du 19 novembre 1982 soit la somme de 133.20 €.....

De ne pas attribuer l'indemnité de confection du budget.....

D'autoriser le maire à signer tout document nécessaire.....



DEPARTEMENT DU GARD

MAIRIE

30260

BROUZET LES QUISSAC

Suppression de postes :

Monsieur le Maire rappelle qu'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe 20/35^{ème} – emploi permanent est vacant suite à une mutation, que deux postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe – 10/35^{ème} – besoin occasionnel – ont été créés pour remplacer l'agent, et par la suite, deux postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe – 10/35^{ème} – emploi permanent ont été créés,.....

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de supprimer le poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe 20/35^{ème} – emploi permanent et les deux postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe – 10/35^{ème} – besoin occasionnel.....

Mise en gestion écologique de la parcelle AI 8, la Lauze, d'une contenance de 34h 53 a 90 ca :

Monsieur le Maire expose l'avancement des permis en photovoltaïque, il précise que la commune de Brouzet les Quissac sera peut être amenée à mettre en place des mesures de compensations de l'impact induit par le photovoltaïque sur la faune et la flore. Il propose aux membres du conseil municipal que la parcelle AI 8, la Lauze, d'une contenance de 34h 53a 90ca puisse être mise en gestion écologique à titre compensatoire.....

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de donner la possibilité à Monsieur le Maire de signer tous documents pour la mise en gestion écologique de la parcelle AI 8, la Lauze, d'une contenance de 34h 53a 90ca.....

Questions diverses :

- Devis de l'église : Il faut attendre de vérifier si ce sont bien les racines qui font que les dalles se soulèvent.
- L'association « The Valley's Dancers » souhaite organiser un vide grenier le samedi 9 novembre 2013. Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents l'organisation du vide grenier.
- Monument aux Morts : le Maire propose deux devis pour la construction d'un monument aux morts. Il est choisi le moins cher des deux devis. Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents la construction du monument aux morts.

Séance levée à 21h30

Le Maire,

Laurent ALBEROLA

